NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

1) LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Virieu le Grand et est disponible sur le site internet de la commune (www.virieulegrand.fr).

Le budget primitif a été voté le 14 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- limiter la dette,
- mobiliser les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2023 et des budgets annexes. Les chiffres indiqués ci-dessous sont des prévisions budgétaires établies en fonction des ressources communales.

2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux et notamment aux dépenses liées à l'entretien.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 sont estimées à 1 171 312.98 €. Les dépenses non réelles de fonctionnement (opérations d'ordre) inscrites au budget primitif 2022 sont estimées à 139 200 €.

Elles se répartissent comme suit :

	DÉPENSES (T.T.C)
011 - Charges à caractère général	349 950,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	355 038,00
014 - Atténuations de produits	53 398,00
65 - Autres charges de gestion courante	184 888,00
66 - Charges financières	7 766,00
67 - Charges exceptionnelles	70 928,05
022 - Dépenses imprévues	10 144,93
Total dépenses réelles	***1 032 112,98***
Total dépenses d'ordre	***139 200,00***
Total dépenses de fonctionnement	**1 171 312,98**

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent :
- les frais généraux, l'entretien et fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances etc.),
- l'entretien de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales,
- les frais de la cantine scolaire,
- les fournitures scolaires et pour les temps d'activités périscolaires,
- les prestations de services extérieurs,
- la maintenance du matériel,
- les travaux dans la forêt,
- les frais de géomètre,
- les taxes foncières.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Elles regroupent toutes les dépenses du personnel titulaire et non-titulaire.
L'effectif de la commune est de 7 agents titulaires (6,9 équivalents temps plein), 2 agents non-titulaires (1,15 équivalents temps plein).
La prévision budgétaire concernant les salaires et les cotisations sociales obligatoires est augmentée de 6.2 % pour le budget 2023 car certains agents vont changer d'échelon. Un agent est remplacé par un contractuel depuis décembre 2020 pour cause de mise en disponibilité d'office pour raisons de santé et un poste pour accroissement temporaire d'activité va être créé afin d'accompagner les enfants à la piscine et d'effectuer le ménage ponctuellement à la mairie et à la salle des fêtes. L'estimation d'augmentation est également dûe à l'augmentation des cotisations sociales. On peut donc en conclure que le budget du chapitre 012 est en prévision d'augmentation normale par rapport à 2022.

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Elles se composent :
- d'un prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 41 398€. *Ce fonds permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes »,*
- de la contribution de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le montant du FPIC est établi d'après la répartition des contributions au sein de la Communauté de Communes Bugey Sud. *Le FPIC sert à approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et à accompagner la réforme fiscale en prélevant celui-ci auprès des collectivités les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.*

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :
- aux cotisations retraites des élus,
- aux cotisations de sécurité sociale (part patronale),
- aux créances admises en non valeur,
- au financement du service départemental d'incendie,
- aux participations scolaires,
- au financement des logiciels communaux,
- aux contributions aux syndicats intercommunaux (par exemple le SIEA),
- aux subventions de fonctionnement aux associations.

Chapitre 66 - Charges financières

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Ce chapitre comprend :
- les secours et dots aux habitants,
- les titres annulés sur exercice antérieur,
- le transfert de l'excédent total de fonctionnement du budget eau et assainissement à la Communauté de Communes Bugey Sud suite au transfert des compétences (eau et assainissement).

Les dépenses d'ordre

Pour une prévision de 139 200 € pour l'année 2023, elles comprennent principalement :
- le virement à la section d'investissement (133 000 €).
- les dotations aux amortissements des immobilisations des travaux du SIEA (6 200 €).

c) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 171 312,98 € en 2023 dont 271 665,98 € d'excédent reporté.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C.)	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	106 886,00
73 - Impôts et taxes	422 347,00
74 - Dotations, subventions et participations	229 154,00
75 - Autres produits de gestion courante	130 005,00
77 - Produits exceptionnels	1 255,00
013 - Atténuation de charges	10 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	271 665,98
Total recettes de fonctionnement	**1 171 312,98**

Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par la facturation des services de portage de repas, de garderie / cantine, le remboursement des frais de personnel de la Communauté de Communes Bugey Sud et les frais de chauffage des locataires. En 2023, une recette de 15 000 € est également prévue pour la vente de bois aux professionnels.
D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les redevances d'occupation du domaine public, ainsi que les ventes de concessions dans le cimetière communal.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Il concerne principalement les recettes relatives à :
- la fiscalité directe locale (taxes foncières), avec, pour 2023, une stagnation des taux de taxes foncières et un produit fiscal attendu de 387 047,00 €. Cette année, une nouvelle taxe d'habitation sur les logements vacants est instaurée par l'état.
- l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Bugey Sud, en nette augmentation cette année, pour un montant total de 4800 € (1800€ + 3000€). En effet, à compter de 2023, la Communauté de Communes Bugey Sud reverse une attribution de compensation pour la taxe GEMAPI qu'elle perçoit.
- la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement des ventes d'immobilisations sur la commune pour 30 000 €.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce chapitre de recettes concerne essentiellement les dotations de l'Etat :
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : elle représente la participation de l'État au fonctionnement de la commune. Elle est en nette diminution depuis 2014. Elle est de 96 402,00 € contre 148 823,00 € en 2014. Ceci correspond à une diminution d'environ 35,23 %.
Cette année encore la commune sera contributrice à l'effort de redressement des finances publiques.
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : estimée à 84 240 €.
- Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.
- Le FCTVA pour 7 073€.
- La compensation franco genevoise pour 20 000 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce sont des recettes constituées par :
- les revenus des locations communales (130 000 €).
- les arrondis de prélèvement à la source (arrondi PASRAU).

Chapitre 77 - Produits exceptionnels divers

Ils comprennent essentiellement :
- les remboursements de sinistres.
- les mandats annulés.
- les dons.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Ce chapitre comprend le remboursement sur rémunérations du personnel en cas d'absence pour maladie, maternité, accident du travail…

d) La fiscalité

Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.
A compter de 2023, la taxe d'habitation n'est plus payée pour l'habitation principale.
Pour 2023, il convient de voter les taux relatifs à la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).
Il est rappelé que le montant de la taxe d'habitation est compensé par le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur le territoire communal.
Il est précisé que le taux de la THRS est identique à celui de l'ancienne TH de la commune (11.94%).

Les taux de TFB et TFNB communaux restent identiques à ceux de 2022 et le taux de THRS pris en compte est celui de l'ancienne TH pour 2023 :

Taux de taxe foncière (bâti)	25.23 %
Taux de taxe foncière (non bâti)	35.38 %
Taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	11.94 %

3) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement concerne les projets de la commune à moyen et long terme. Il concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel, à l'inverse du budget de fonctionnement qui lui implique des notions de récurrence et de quotidienneté.

b) Les dépenses d'investissement

Elles correspondent à toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et au remboursement du capital des emprunts en cours. Il s'agit par exemple de l'acquisition de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures existantes ou sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2022 sont estimées à 557 179,89 € (**y compris les restes à réaliser de 2021**). Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES (T.T.C.)		
CHAPITRES	RESTES A REALISER 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
020 - Dépenses imprévues	0,00	3 749,96
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	58 785,98
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	45 339,00
20 - Immobilisations incorporelles	9 293,40	13 500,00
204 - Subventions d'équipements versées	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	1 920,00	462 501,00
23 - Immobilisations en cours	60 567,71	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	**71 781,11**	**583 875,94**
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023		**655 657,05**

Les principaux investissements prévus pour l'année 2023 sont les suivants :
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :
Il s'agit du transfert de l'excédent total d'investissement du budget eau et assainissement à la Communauté de Communes Bugey Sud suite au transfert des compétences (eau et assainissement).
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :
Il s'agit du remboursement de l'annuité du capital des emprunts en cours et des cautions de location.
- Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles :
Il s'agit des dépenses liées à la reprise de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées :
Néant en 2023.
- Chapitre 21 – Immobilisation corporelles :
Il s'agit principalement pour 2023 :
- des dépenses liées aux travaux d'investissement dans la forêt,
- de la réfection du parking et du mur du cimetière communal,
- de l'achat d'un pick up, d'une remorque, d'un nouveau tracteur équipé, d'une tondeuse professionnelle, d'un broyeur à branches et d'une tronçonneuse d'élagage,
- de la création de toilettes publiques,
- de la création d'un city stade,
- de la création d'une clôture de sécurisation à la gendarmerie,
- du passage au chauffage électrique dans plusieurs appartements communaux,
- du renouvellement du parc informatique de la mairie,
- de l'achat de 2 armoires à archives pour la mairie.
- Chapitre 23 – Immobilisation corporelles :
Il s'agit du solde des travaux de restructuration et d'extension de l'école des Pelands.

c) <u>Les recettes d'investissement</u>

Les recettes d'investissement correspondent :
- à l'excédent d'investissement reporté.
- au produit des cessions d'immobilisations.
- à la taxe d'aménagement sur les permis de construire.
- au fonds de compensation de la TVA.
- à la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (néant en 2023).
- aux dépots et cautionnements reçus.
- aux emprunts contractés.
- aux subventions d'investissement.

Elles sont estimées à 655 657,05 € (**y compris les restes à réaliser de 2022**), dont :
- recettes réelles : 427 775,05 €,
- recettes d'ordre : 139 200,00 €.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C.)		
CHAPITRES	RESTES A REALISER 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
001 – Excédent d'investissement reporté	0,00	141 283.05
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	43 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	114 786,00
13 - Subventions d'investissement	88 682,00	126 706,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	2 000.00
TOTAL RECETTES REELLES	141 541,00	**427 775,05**
TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	**139 200,00**
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023	88 682,00	**566 975,05**
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022		**655 657,05**

Pour l'équilibre du budget et l'exécution des travaux de restructuration et d'extension de l'école des Pelands, la commune a eu recours au déblocage d'un emprunt de 500 000 € fin 2018 et a vendu un bâtiment communal pour 250 000 €. Il faut également noter que pour financer ces travaux, des subventions ont été acceptées par la Préfecture

de l'Ain au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), par le Conseil Départemental et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 424 000 €. Le montant du solde de ces subventions correspond à la somme de 88 682€ qui seront versés cette année.

Pour 2023, une recette de 43 000 € est inscrite au compte 024. Celle-ci correspond à la vente de l'ancien matériel technique communal (tracteur, épareuse, broyeur, fourgon et tracteur tondeuse).

La récupération du fonds de compensation de la TVA représente une somme de 114 786€ cette année et correspond principalement à la récupération de la TVA sur les travaux de restructuration et d'extension de l'école des Pelands.

Des subventions ont été inscrites cette année pour les futurs travaux :
- une subvention de 26 484€ pour la réfection de la desserte forestière,
- une subvention de 87 344€ pour la création d'un city stade,
- une subvention de 7 334€ pour la sécurisation de la gendarmerie,
- une subvention de 5 545€ pour la réfection du parking du cimetière et des toilettes publiques.

Il faut noter cette année une recette de 141 283.05€ correspondant au report de l'excédent d'investissement de 2022.

4) L'AUTOFINANCEMENT DU BUDGET COMMUNAL

La capacité d'autofinancement nette dégagée sur l'exercice 2023 permet de participer aux opérations d'investissement à hauteur de 139 200 €. Le reste des financements étant couvert par l'emprunt qui a été débloqué fin 2018, par les cessions de bâtiments et par les subventions accordées pour les différents projets.

5) ETAT DE LA DETTE

Le budget principal comporte à ce jour deux emprunts.

LES BUDGETS ANNEXES

1) Budget annexe « Eau et Assainissement »

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes accorde aux communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences « eau » et/ou « assainissement » à la date de publication de la loi, la possibilité de reporter le transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Concernant notre commune et la communauté de communes dont Virieu le Grand dépend, la Communauté de Communes Bugey Sud, il avait été décidé d'un transfert de compétences eau et assainissement au 1er janvier 2023 afin d'assurer une offre de services optimisée et de valoriser ces services lors de la prise de ces compétences.

A cet effet, les compétences eau et assainissement sont exercées par la Communauté de Communes Bugey Sud depuis le 1er janvier 2023. Les résultats du compte administratif eau et assainissement et leurs transferts respectifs ont donc été intégrés au budget primitif du budget général.

2) Budget annexe « Maison de la presse »

- Section de fonctionnement

DEPENSES (T.T.C.)		RECETTES (T.T.C.)	
011 - Charges à caractère général	43 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	9 600,00
022 - Dépenses imprévues	2134,63	002 - Excédent de fonctionnement reporté	59 537,08
65 – Autres charges de gestion courante	2,45		
Total dépenses réelles	***45 137,08***	***Total recettes réelles***	***69 137,08***
Total dépenses d'ordre	***24 000,00***	***Total recettes d'ordre***	***0,00***
Total dépenses de fonctionnement	**69 137,08**	**Total recettes de fonctionnement**	**69 137,08**

- **Section d'investissement**

DEPENSES (T.T.C.)		RECETTES (T.T.C.)	
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
020 – Dépenses imprévues	0,00		
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00		
21 - Immobilisations corporelles	24 000,00		
23 – Constructions	0.00		
Total dépenses réelles	***24 000,00***	***Total recettes réelles***	***0,00***
Total dépenses d'ordre	***0,00***	***Total recettes d'ordre***	***24 000,00***
Total dépenses d'investissement	**24 000,00**	**Total recettes d'investissement**	**24 000,00**

Les principaux projets :
Aucuns travaux précis prévus cette année.

Fait à Virieu le Grand, le 14 avril 2023
Mme le Maire,
Y. VALLIN

Mairie de VIRIEU LE GRAND (AIN)